

ARRETE P04/2023
REGLEMENTANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SUR LA COMMUNE DE BAILLET EN FRANCE
Annule et remplace l'arrêté 53/2022

Madame le Maire de la Commune de Baillet en France

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à 583-5 ;

Vu la décision du Maire n°2022/12 en date du 10 octobre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

Considérant la nécessité de faire des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant la volonté de la commune de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires ;

ARRETE

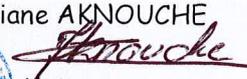
ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 2 : A l'exception du quartier CFH du fait de la mise en place d'un système permettant la diminution d'intensité de l'éclairage à 10%, associé à des capteurs de mouvement.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de Baillet en France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera adressé copie pour information à
Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,
Madame la Commandante de la Brigade de la gendarmerie de Montsault,
Monsieur le Président du SDIS,

Baillet en France, le 17 janvier 2023,

Christiane AKNOUCHE

Maire

